



GUIDE D'ACCUEIL

GUIDE D'ACCUEIL = RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'obligation est faite à tous les gestionnaires de structures enfance et jeunesse de communiquer aux familles utilisatrices, les règles qui les régissent.

Ce document est donc la compilation de toutes les informations à connaître sur le fonctionnement du service enfance-jeunesse et de ses structures.

A la création de la fiche « enfant », il vous sera demandé d'attester que vous avez été informé de l'existence de ce document.

Il est en ligne sur le site web de la ville de Mortagne sur Sèvre.

POURQUOI DES RÈGLES SONT-ELLES IMPOSÉES ?

Tous les accueils de loisirs de la ville sont régis par une réglementation imposée par la loi et contrôlée par un service déconcentré de l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sans le respect de ces règles, les accueils de loisirs ne pourraient pas obtenir l'agrément de la DDCS indispensable pour bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, sans cet agrément, les ressortissants de la CAF et de la MSA ne pourraient pas bénéficier des tarifs calculés en fonction du quotient familial des familles et celles-ci devraient toutes payer le tarif le plus élevé.

COMMENT LE GUIDE EST-IL ORGANISÉ ?

La page suivante présente :

- Les intentions éducatives de la ville
- Les coordonnées de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire et de Madame Françoise RETAILLEAU, Adjointe à l'enfance-jeunesse

Puis, les informations sont classées par thème qui sont eux-mêmes classés par ordre alphabétique.

Par exemple :

- Vous recherchez les horaires d'ouverture du service enfance-jeunesse...
Vous vous rendez au chapitre « HORAIRES ». Vous y trouverez les informations que vous cherchez mais également celles de Chapi-Chapo et de La Fabrik.
- Vous recherchez les délais de réservation pour Chapi-Chapo...
Vous vous rendez au chapitre « RÉSERVATIONS ». Vous y trouverez les informations que vous cherchez mais également celles de La Fabrik.
- Vous recherchez les coordonnées du directeur de La Fabrik...
Vous vous rendez au chapitre « COORDONNÉES ». Vous y trouverez les informations que vous cherchez mais également celles de Chapi-Chapo et du service enfance-jeunesse.
Etc...



LES INTENTIONS ÉDUCATIVES DE LA VILLE

La ville de Mortagne sur Sèvre fixe les orientations relatives à la politique qu'elle entend mener en direction de l'enfance et de la jeunesse. En sa qualité d'organisateur de séjours, elle a créé un service enfance-jeunesse dont la mission principale est l'accueil des enfants et des jeunes.

Les intentions éducatives de la ville sont destinées à préciser ses priorités et ses principes. Elles définissent le sens de ses actions.

Les directeurs des structures doivent intégrer les objectifs éducatifs pour élaborer leurs projets pédagogiques. Dans cette continuité, les animateurs des structures de la ville déclinent les projets pédagogiques en projets d'animation.

Les intentions éducatives constituent un projet pluriannuel permettant de favoriser la continuité de l'action.

Les équipes pédagogiques doivent prendre en compte les constats suivants :

- Le temps de loisirs, choisi ou imposé, doit permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des moments de détente, de plaisir, de rencontre et constituer un cadre à leur épanouissement personnel dans une structure adaptée à leurs besoins.
- L'enfance et l'adolescence sont des temps de construction de l'individu vers l'âge adulte qu'il convient d'accompagner.

La ville de Mortagne sur Sèvre souhaite que les projets et les actions proposés respectent la notion de laïcité, valeur fondatrice de la République.

Les objectifs éducatifs validés par le Conseil Municipal :

- Favoriser la socialisation
- Favoriser le respect au quotidien
- Veiller à l'ouverture sur le monde
- Favoriser le développement de l'autonomie
- Favoriser le respect du rythme et des besoins de l'enfant
- Favoriser l'éveil à la citoyenneté
- Valoriser les compétences de l'enfant
 - * Mettre en place les conditions permettant à l'enfant de participer à la vie du lieu d'accueil
 - * Intégrer les jeunes dans la réflexion et l'émergence de projets
- Favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous
 - * Permettre l'accueil et l'intégration d'enfant porteur d'un handicap
 - * Permettre l'accueil et l'intégration des enfants dans leur diversité
 - * Adapter les tarifs aux ressources des familles
- Favoriser l'accès à une offre éducative diversifiée
- Accompagner la parentalité
- Favoriser le lien avec les parents

LES COORDONNÉES DES ÉLUS

Le Maire, Alain BROCHOIRE

- Courriel : alain.brochoire@mortagnesursevre.fr
- Permanences :
 - Mardi toute la journée
 - Jeudi après-midi

L'Adjointe à l'enfance-jeunesse, Françoise RETAILLEAU

- Courriel : francoise.retailleau@mortagnesursevre.fr
- Permanence : Mercredi après-midi

ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE

Trois structures accueillent les enfants scolarisés en classes maternelles et primaires :

- Chapi-Chapo en centre-ville : ouvert en accueil périscolaire, mercredi et vacances. (L'entrée se situe entre l'école Robert Desnos et l'école Chantefleurs)
- Chapo dans le quartier de Saint-Hilaire : ouvert en accueil périscolaire
- Chapi dans le quartier d'Evrunes : ouvert en accueil périscolaire

Les enfants sont encadrés par 8 animateurs permanents.
La direction est assurée par deux codirectrices.

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un temps situé avant et après la classe.

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou primaire peuvent être accueillis dans les accueils périscolaires municipaux.
L'école privée Saint-Léger propose son propre accueil périscolaire.

Mercredi et vacances scolaires

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou primaire peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs Chapi-Chapo qu'ils soient domiciliés à Mortagne sur Sèvre ou non.

ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

L'espace jeunes municipal « La Fabrik » est un lieu d'accueil, d'activités, de mise en place de projets, de rencontres, d'écoute, d'échanges, de prise d'initiative et d'informations.

La Fabrik accueille tous les jeunes à partir de 11 ans ou l'été de leur entrée au collège et jusqu'à 18 ans moins un jour.
L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et samedi après-midi ainsi que pendant les vacances scolaires.

ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

Les animateurs des accueils de loisirs n'assurent pas la conduite des enfants et des jeunes aux activités sportives et/ou culturelles associatives.

Chapi-Chapo

- Accueil périscolaire : L'enfant peut se rendre à son activité associative mais il ne peut pas revenir en accueil périscolaire après son activité
- Mercredi et vacances scolaires : L'enfant ne peut pas s'absenter de Chapi-Chapo pour se rendre à une activité associative.

La Fabrik

- Mercredi et Samedi : Le jeune peut se rendre à son activité associative et revenir à l'accueil de loisirs
- Vacances scolaires : Le jeune ne peut pas quitter la structure pour se rendre à une activité associative

ADRESSE MAIL

A l'occasion de l'inscription administrative, il vous sera demandé une adresse mail.

Elle servira à vous faire parvenir les programmes d'activités et /ou à toute communication concernant le dossier des enfants.

AIDE AUX DEVOIRS

Les enfants et les jeunes ont la possibilité de faire leurs devoirs, toutefois aucune assistance pédagogique n'est assurée de la part des animateurs.

Dans ce cas, il s'agit simplement de la mise à disposition d'un espace calme.

ALERTE SMS

A la création du compte sur le Portail Famille, il vous est demandé un numéro de téléphone portable auquel sera envoyé un sms en cas de fermeture imprévue de l'une des structures d'accueil enfance et jeunesse.

ASSURANCES

- La commune est assurée par un contrat Responsabilité Civile.
- Les familles doivent souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel couvrant les dommages auxquels peuvent être exposés les enfants et les jeunes participant aux activités.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Les enfants et les jeunes ne doivent pas apporter dans les structures des jeux, du matériel électronique ou tout objet de valeur.
- Lors de la création de la fiche « enfant », il convient de fournir le nom de la compagnie d'assurances Responsabilité Civile et le N° de police d'assurances.

CDAP

Avec l'accord des représentants légaux mentionnés dans la fiche « enfant », le service enfance-jeunesse a la possibilité de consulter ce service afin de vérifier le montant du Quotient Familial de la famille (uniquement pour les allocataires de la CAF 85).

Le Quotient Familial de l'année N est valable de mars de l'année en cours à février de l'année suivante.

Ex : Le QF de janvier 2019 est appliqué de mars 2018 à février 2020.

Sans cet accord, une attestation de QF en date de janvier de l'année N devra être fournie dans les meilleurs délais ou à défaut l'avis d'imposition.

Sans ces éléments, le tarif QF supérieur à 1 901 € sera appliqué.

CHANGE

Les enfants du groupe des 3-4 ans (TOUPTI) doivent avoir un change dans leur sac le mercredi et pendant les vacances.

Si Chapi-Chapo doit fournir un change, les parents sont priés de le rendre **propre** rapidement.

COLLATIONS

- Le petit déjeuner est proposé à tous les enfants arrivés avant 8h (enfance)
- Le goûter est proposé l'après-midi (enfance et jeunesse)

Aucun surcoût n'est appliqué.

- Le déjeuner :
 - * Chapi-Chapo :
 - ◆ Le repas est pris au restaurant scolaire du centre-ville
 - ◆ Le repas est facturé l'équivalent d'une heure de présence enfant
- La Fabrik :
En fonction des jours et des activités :
 - * Les jeunes préparent le repas avec les animateurs. Le coût est intégré au tarif de la journée
 - * Les parents doivent fournir un pique-niqueL'information est précisée dans le programme d'activités.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Chapi-Chapo, Chapi et Chapo

Tous les enfants scolarisés en classe maternelle ou élémentaire peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs.

La Fabrik

Un jeune peut entrer à La Fabrik

- Au début de l'été de son entrée en 6^{ème}
OU
- Le jour de ses 11 ans
Si son anniversaire tombe pendant des petites vacances scolaires, il doit attendre la fin de la période de vacances pour intégrer l'espace jeunes. Un enfant ne peut fréquenter alternativement Chapi-Chapo et La Fabrik.
- La fréquentation de la structure est possible jusqu'à la veille des 18 ans du jeune.

Pass

Quel que soit l'âge du jeune, le PASS est obligatoire pour fréquenter La Fabrik le mercredi, le samedi et/ou les vacances scolaires. Il est facturé à la première participation à une activité de La Fabrik. Il est valable de juillet de l'année N à juin de l'année N +1.

COORDONNÉES

Courriel du service enfance-jeunesse : service.enfance-jeunesse@mortagnesursevre.fr

Direction du service enfance-jeunesse

Valérie PAÏUSCO

Courriel : valerie.paiusco@mortagnesursevre.fr

Téléphone : 02.51.65.50.52

Coordinatrice administrative

Yasmina PARPAILLON

Courriel : yasmina.parpaillon@mortagnesursevre.fr

Téléphone : 02.51.65.50.49

Direction de Chapi-Chapo / Chapi / Chapo

Téléphone : 02.51.65.50.51

Séverine RONDEAU Courriel : severine.rondeau@mortagnesursevre.fr

Vanina SENELIER Courriel : vanina.senelier@mortagnesursevre.fr

Chapi-Chapo : centre-ville - 02.51.65.02.92

Chapi : quartier d'Evrunes - 02.51.65.20.31

Chapo : quartier de Saint-Hilaire - 02.51.65.20.42

Direction de La Fabrik

Thibault VISAGE

Courriel : lafabrik@mortagnesursevre.fr

Téléphones : 02.51.65.50.50 / 06.15.67.12.31

La Fabrik : site de Fleuriais 02.51.65.29.02

DÉPART ANTICIPÉ

Si une famille a, exceptionnellement, besoin d'un départ avancé, il convient de prévenir la direction qui lui fera signer une autorisation parentale.

EN CAS D'URGENCE

La famille n'a pas réservé mais a besoin d'une place d'urgence...

- Accueil périscolaire, l'enfant est accueilli
- Mercredi et vacances, l'enfant est accueilli en fonction des places disponibles

A condition qu'une fiche « enfant » ait été créée dans le Portail Famille. Il convient tout de même de prévenir le directeur de l'accueil de loisirs.

ERREUR DE FACTURATION

Dans le cas d'une erreur de pointage entraînant une erreur de facturation, la régularisation peut être faite sur la facturation suivante.

HORAIRES

Service enfance-jeunesse

Le service enfance-jeunesse est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Enfance

Accueil périscolaire

- Chapi-Chapo est ouvert tous les jours de 7h à l'entrée en classe et de la fin de la classe à 19h.
- Chapi (Evrunes) et Chapo (Saint-Hilaire) sont ouverts le matin et le soir en fonction des réservations.
En cas de besoin d'un accueil en urgence dès 7h (donc sans avoir réservé) et dans la mesure où l'accueil peut se trouver fermé, l'enfant doit être conduit à Chapi-Chapo en centre-ville, puis il sera transféré dans son établissement scolaire par les responsables.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil et le soir après la fermeture.

Les horaires doivent être respectés.

Mercredi et vacances scolaires

Accueil des enfants (Facturation à la demi-heure)	De 7h à 9h30
Accueil des enfants (Facturation à l'heure - Matinée indivisible)	De 9h30 à 12h30
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 9h30 à 10h</i>
<i>Temps d'animation (Présence obligatoire des enfants)</i>	<i>De 10h à 12h</i>
<i>Arrivée et départ échelonnés</i>	<i>De 12h à 12h30</i>
Repas (Facturation à l'heure - Indivisible avec le matin ou l'après-midi)	De 12h30 à 13h30
Accueil des enfants (Facturation à l'heure - Après-midi indivisible)	De 13h30 à 17h30
<i>Accueil échelonné</i>	<i>De 13h30 à 14h</i>
<i>Temps d'animation (Présence obligatoire des enfants)</i>	<i>De 14h à 17h</i>
<i>Départ échelonné</i>	<i>De 17h à 17h30</i>
Accueil des enfants (Tarification à la demi-heure)	De 17h30 à 19h

Le départ et l'arrivée des enfants ne peuvent se faire que pendant les temps d'accueil prévus à cet effet.

Jeunesse (La Fabrik)

Mercredi et Samedi

La structure est ouverte de 14h à 17h.

Le mercredi, une navette est mise en place entre 13h30 et 14h et 17h et 17h30 (Se reporter au chapitre transport).

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 10h à 17h.

Des veillées peuvent être organisées jusqu'à 22h.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ANNUELLE

L'inscription est commune aux services restauration scolaire et enfance-jeunesse. Elle se fait via le PORTAIL FAMILLE.

Voir la procédure au chapitre : PORTAIL FAMILLE

Elle est obligatoire pour toute participation à une activité.

L'inscription administrative ne rend pas obligatoire la participation à des activités, **elle n'engendre un coût financier qu'en cas d'utilisation du service.**

Elle est valable de juin à juin.

Cependant, une primo inscription et/ou un renouvellement de l'inscription, peuvent se faire à n'importe quelle période de l'année.

Documents à fournir :

- Carnet de santé (Vaccin DT Polio à jour obligatoire)
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA datée de janvier de l'année en cours pour tout allocataire hors CAF 85 et en cas de refus de consultation CDAP
- Nom et N° de police d'assurances
- Relevé d'Identité Bancaire et mandat SEPA pour le prélèvement automatique (à la première demande ou en cas de changement)

INSCRIPTION SÉJOURS

Enfance

La priorité est donnée aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune.

Jeunesse

La priorité est donnée aux jeunes domiciliés à Mortagne sur Sèvre.

LITIGES

En cas de litige ou de mécontentement, la famille doit s'adresser à la direction des structures. En fonction du problème rencontré, celui-ci sera communiqué à la direction du service enfance-jeunesse et/ou aux élus.

En toute situation, les familles peuvent s'adresser directement à la responsable du service enfance-jeunesse ou à l'adjointe à l'enfance-jeunesse.

MAJORATION

Elle concerne **les retards après 19h dans les accueils de loisirs enfance.**

- **Au 1^{er} retard** : Facturation du nombre de demi-heures de dépassement
- **A partir du 2^{ème} retard** : Facturation d'une demi-heure, par tranche de 5 minutes de retard.

Le compteur des majorations est remis à zéro en début d'année scolaire.

Aucune majoration n'est appliquée si l'enfant arrive plus tôt ou part plus tard que l'heure indiquée sur l'agenda dans le Portail Famille, les demi-heures consommées sont facturées. (ex : l'enfant reste jusqu'à 18h30, alors qu'il était prévu jusqu'à 18h).

Par contre, si l'enfant vient à 7h30 alors qu'il était prévu à 7h, la demi-heure réservée est facturée.

MARQUAGE DES VÊTEMENTS

Il est fortement conseillé que chaque enfant ait un sac et des vêtements marqués à son nom.

MODE DE TARIFICATION

Accueil périscolaire

- Le paiement se fait à la demi-heure.
- Toute demi-heure commencée est due.

Mercredi et vacances scolaires

- Enfance :
 - * De 7h à 9h30 et de 17h30 à 19h : le paiement se fait à la demi-heure
 - * De 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (demi-journée indivisible) : le paiement se fait à l'heure
 - * De 12h30 à 13h30 (repas) : le paiement se fait à l'heure
 - * Toute demi-heure commencée est due.
- Jeunesse :
 - * Mercredi et samedi : accueil libre gratuit à condition d'avoir effectué l'acquisition du PASS annuel
 - * Vacances scolaires : le paiement se fait à la journée en fonction du coût de l'activité

PAIEMENT

Mode de paiement

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler les consommations des services enfance-jeunesse et restauration scolaire.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1er prélèvement et à chaque changement de compte
- Le prélèvement intervient le 10 du mois suivant les consommations

Rejet de prélèvement automatique

- En cas de rejet de prélèvement par la banque, un message via le portail famille est envoyé à l'utilisateur pour régularisation immédiate au service enfance-jeunesse.
- Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- Au bout de 3 rejets consécutifs, suspension du prélèvement. L'utilisateur devra régler en espèces au service enfance-jeunesse.

Les CESU et les chèques vacances sont toutefois acceptés pour le paiement des activités du services enfance-jeunesse (prendre contact avec le service enfance-jeunesse pour connaître la procédure à suivre).

En cas d'impayés

En cas de consommations impayées, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux accueils de loisirs.

Renseignements

Pour tout renseignement ou contestation → contact service enfance-jeunesse : 02.51.65.50.49

Pour toute difficulté financière → contact CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : 02.51.65.00.45

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI doit être cosigné par l'une des directrices de Chapi-Chapo ou par le directeur de La Fabrik. Toutes les informations et le matériel nécessaire doivent être fournis par la famille et marqué au nom de l'enfant.

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Les personnes habilitées à récupérer les enfants doivent être mentionnées sur le Portail Famille.

PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille est un passage obligatoire pour toute participation aux activités du service enfance-jeunesse. Il permet à toute famille de faire l'inscription de ses enfants et la réservation aux activités.

Accès au Portail Famille

Vous accédez au Portail Famille par le site internet de la ville : www.mortagnesursevre.fr

Première connexion

- 1 Créer un compte
- 2 Valider son compte et **définir son mot de passe** après avoir cliqué sur **le lien dans le mail reçu**
- 3 Cliquer sur « Fiche enfant de la future année scolaire »
Renseigner les données et enregistrer la fiche enfant.
Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.
- 4 Attendre la validation par mail dans un délai maximum de 4 jours (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*).
Sans validation dans un délai de 4 jours, prendre contact avec les services. Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes dans La rubrique « Demande » / « Mes demandes »

La fiche enfant est valable pour une année scolaire.

Renouvellement fiche enfant

Chaque année, le renouvellement est obligatoire.

- 1 Se connecter au Portail Famille avec votre identifiant et mot de passe (l'identifiant = **prénom.nom**, si vous ne l'avez pas modifié)
- 2 Cliquer sur « Fiche enfant de la future année scolaire »
Vérifier les données déjà existantes, modifier si besoin et enregistrer la fiche enfant.
Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.
- 3 Attendre la validation par mail, dans un délai de 4 jours (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*).
Sans validation dans un délai de 4 jours, prendre contact avec les services. Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes dans la rubrique « Demande » / « Mes demandes »

La fiche enfant est valable pour une année scolaire.

PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Ils sont disponibles environ 4 semaines avant le début des vacances sur le site internet de la ville, le portail famille, au service enfance-jeunesse, à la mairie et dans toutes structures d'accueil.

Chaque famille, ayant communiqué une adresse électronique au service enfance-jeunesse, reçoit une newsletter avec des liens permettant d'accéder aux programmes.

Avant les vacances d'été, des programmes sont confiés aux établissements scolaires maternels et élémentaires pour être distribués aux élèves ; au collège, ils sont directement distribués par l'espace jeunes "La Fabrik".

PROJET PÉDAGOGIQUE

Il est rédigé par les directeurs en concertation avec les animateurs. Il est à disposition de toutes les familles qui souhaitent en prendre connaissance.

Le projet pédagogique est décliné en projet d'animation par les animateurs.

RÈGLES DE VIE

Chapi-Chapo est un lieu de vie et d'épanouissement où chacun a sa place. Il est important que chaque acteur de la structure, enfants, animateurs, parents, élus, s'engage à respecter ses règles de vie.

Dans chaque groupe, un outil pédagogique adapté à l'âge des enfants leur sera présenté pour qu'ils connaissent les règles à respecter. Ces règles élaborées par l'équipe d'animation et validées par les membres de la commission enfance- jeunesse doivent être connues des enfants et des parents.

L'objectif de ces règles de vie n'est pas de sanctionner tous les manquements mais d'aider les enfants à intégrer les règles qui permettent « le bon vivre ensemble ».

- Chapi-Chapo est un accueil collectif, tous les jeux et les espaces doivent se partager. Les objets personnels (dangereux ou non) sont inutiles et la responsabilité de Chapi-Chapo ne peut pas être mise en cause en cas de perte ou de dégradation.
- A Chapi-Chapo, chacun a la liberté de s'exprimer ouvertement ou à travers différentes animations. Les enfants peuvent proposer et choisir des activités ou ne rien faire (sous réserve de ne pas gêner le reste du groupe)
- L'enfant participe à la vie du centre en rangeant les espaces jeux, les ateliers, le goûter...
- Les enfants comme les adultes, doivent respecter les autres enfants et les animateurs, en faisant preuve d'écoute, d'entraide, de bienveillance, de politesse.
- Chacun doit respecter l'environnement en participant au tri des déchets et en prêtant attention au gaspillage de l'eau, des fournitures, de la nourriture...
- Le matériel et les locaux doivent également être respectés.
- Les animateurs sont garants de la sécurité affective, physique et morale des enfants, aussi les enfants doivent-ils se conformer à leurs consignes.
- Le temps de restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter) est un moment convivial, un temps d'échanges. L'équipe veillera à ce que l'enfant goûte à chaque plat proposé.

En cas de non-respect d'une de ces règles, un temps d'échanges entre l'enfant et l'animateur sera mis en place.

Une sanction peut être donnée, celle-ci doit être appropriée à l'âge de l'enfant et à la situation. Elle n'est en aucun cas humiliante mais doit être réparatrice.

Une rencontre avec les parents pourra être demandée.

REMBOURSEMENT OU NON FACTURATION D'UNE RÉSERVATION

Le non-paiement d'une réservation ne peut se faire que sur présentation d'un **certificat médical** de l'enfant.

Il doit être remis au service enfance-jeunesse **dans un délai de 8 jours maximum** ou via le Portail Famille.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Le représentant légal est celui des 2 parents dont l'enfant est affilié à sa Caisse d'Allocation Familiales ou Mutualité Sociale Agricole.

RÉSEAUX SOCIAUX

Profil facebook : [LaFabrik Mortagne](#)

Compte Instagram : [lafabrik_mortagne](#)

RÉSERVATIONS

Les réservations peuvent se faire pour une journée, une ou plusieurs semaines, un trimestre, voire pour toute une année scolaire. Chaque famille choisit en fonction de son planning de travail.

Par contre, aucune réservation :

- N'est prise par téléphone
- Laissée sur messagerie de téléphone portable ne sera prise en considération

Toute réservation est due si elle n'est pas annulée dans les délais.

• La modification d'une réservation

Le changement doit être fait **avant le mercredi soir** pour la semaine suivante. Passé ce délai, la réservation peut être possible via le Portail Famille par le téléservice « Contacter les services enfance-jeunesse et restauration scolaire » ou « absence pour maladie ».

• En cas d'absence

Il convient de la signaler au service enfance-jeunesse, via le Portail Famille par le téléservice « Contacter les services enfance-jeunesse et restauration scolaire ».

La réservation est facturée si l'absence est signalée après le mercredi soir.

Accueil périscolaire

La réservation doit être faite sur le Portail Famille **avant le mercredi soir**.

La réservation se fait par demi-heure.

Même sans réservation, un enfant scolarisé peut être exceptionnellement accueilli. La seule obligation est qu'il soit inscrit administrativement.

Mercredi

La réservation doit être faite sur le Portail Famille **avant le mercredi soir**.

Toute réservation, modification ou annulation doit être effectuée **avant le mercredi soir** pour la semaine suivante.

Après cette date, les réservations sont possibles en fonction des éventuelles disponibilités.

Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs via le Portail Famille par le téléservice « Contacter les services enfance-jeunesse et restauration scolaire ».

- Toute réservation est facturée, sauf si elle a été annulée avant le mercredi précédent ou dans le cas de la présentation d'un **certificat médical dans les 8 jours**.
- La réservation est possible pour un ou plusieurs mercredis, pour un trimestre ou une année

Vacances scolaires

Elle doit se faire via le Portail Famille pour :

- Chapi-Chapo : au plus tard 15 jours avant le début des vacances.
- La Fabrik : au plus tard 8 jours avant le début des vacances.

Après cette date, les réservations sont possibles en fonction des éventuelles disponibilités.

Un contact doit être pris avec la direction de l'accueil de loisirs via le Portail Famille par le téléservice « Contacter les services enfance-jeunesse et restauration scolaire ».

- Toute réservation est facturée, sauf si elle a été annulée avant le date indiquée sur le programme d'activités ou dans le cas de la présentation d'un **certificat médical dans les 8 jours**.
- La réservation est possible pour un ou plusieurs jours.

RÉSERVATIONS NON FACTURÉES

Il existe des cas pour lesquels les demi-heures réservées peuvent ne pas être facturées :

- Enfant malade sur présentation d'un certificat médical sous 8 jours

- Voyage ou sortie scolaire
- Participation aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sur présentation de la convocation

RESPONSABILITÉ

Pour les enfants fréquentant les structures « enfance »

- Tous les enfants doivent être accompagnés par un parent ou responsable légal jusque dans les locaux. Les enfants doivent signaler leur arrivée à un animateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à l'intérieur des locaux ou dans l'enceinte de la structure durant les horaires d'ouverture des structures.

Pour les jeunes fréquentant les structures « jeunesse »

- Les jeunes doivent signaler leur arrivée et leur départ à un animateur.
- En cas d'absence non signalée par les parents, le responsable de la structure contacte les parents.

Pour tous les enfants et les jeunes fréquentant les structures municipales

- Si un enfant est présent avant l'heure d'ouverture, il reste sous la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.
- Les personnes mentionnées sur la fiche "enfant" sont seules autorisées à récupérer les enfants et/ou les jeunes.
- Si une autre personne vient chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être signée (le formulaire est disponible dans les accueils).
- Si les animateurs ne reconnaissent pas la personne qui vient chercher les enfants, dans l'intérêt de ces derniers, ils doivent demander une pièce d'identité.

SANTÉ

- Les traitements médicaux sont administrés aux enfants et/ou aux jeunes, exclusivement sur présentation d'une ordonnance par l'assistant sanitaire et/ou la directrice de la structure.
- La fiche « enfant » comprend une partie information sanitaire qui doit être renseignée avec précision, afin que l'éventuelle prise en charge de l'enfant soit la plus efficace possible.

SÉJOURS ÉTÉ

Le service enfance-jeunesse propose, chaque été, un certain nombre de séjours courts.
Une brochure est distribuée dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire.

SERVIETTES DE TABLE

Les serviettes de table sont fournies par Chapi-Chapo. Elles sont lavables avec élastique pour les enfants d'âge maternel et à usage unique pour tous les autres.

TARIFS

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la ville : www.mortagnesursevre.fr/vivre-ensemble

TAX D'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs en grande partie diplômés qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Accueil périscolaire / Chapi-Chapo, Chapi et Chapo

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueil de loisirs / Chapi-Chapo, Chapi, Chapo et La Fabrik

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Piscine

- 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans

TEMPS DE REPOS

Le mercredi et tous les jours des vacances scolaires :

- Toupti (3-4 ans) : Chaque enfant fait la sieste qui commence juste après le déjeuner. Elle n'a pas de durée prédéfinie et se déroule dans une pièce dédiée. La sieste prend fin au réveil naturel de l'enfant.
- Ptigran (5-6 ans) : Un temps de repos leur est proposé après le déjeuner d'une durée variable en fonction du besoin des enfants. Une salle spécifique est aménagée pour ce temps de repos.
- z'M (7-8 ans) et XXL (9-10 ans) : Un temps, avec des activités calmes, est proposé après le déjeuner d'une durée variable en fonction du besoin des enfants.

TRAJET ÉCOLE / ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune durant les trajets.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge ou à laisser partir des enfants sur le trajet de l'école à l'accueil périscolaire.

TRANCHES D'ÂGE

- Toupti : Enfants de 3-4 ans (PS et MS)
- Ptigran : Enfants de 5-6 ans (GS et CP)
- z'M : Enfants de 7-8 ans (CE1 et CE2)
- XXL : Enfants de 9-10 ans (CM1 et CM2)

Le changement de groupe se fait au début des vacances d'été.

TRANSPORT

- Chapi-Chapo et La Fabrik : Une **navette gratuite** est mise en place **pendant les vacances scolaires**
- La Fabrik : Le minibus circule **gratuitement le mercredi (le midi et le soir)** pour les jeunes fréquentant l'espace jeunes municipal.

	La Fabrik	Chapi-Chapo	Ecole publique Evrunes	La rose des vents	La piscine	Les Hauts de Saint-Hilaire	Ecole de Saint-Hilaire	19, rue de la Frêche	Chapi-Chapo	La Fabrik
Matin	/	/	9h30	9h35	9h37	9h43	9h46	9h48	9h51 (1)	9h55
Midi (2)	/	/	13h30	13h35	13h37	13h43	13h46	13h48	13h51	13h55
Soir	17h00	17h05 (3)	17h11	17h16	17h18	17h24	17h27	17h29	/	/

(1) Descente des enfants pour Chapi-Chapo et montée des jeunes pour La Fabrik

2) Ces horaires ne sont valables que pour le mercredi de l'année scolaire pour les jeunes fréquentant La Fabrik

(3) Montée des enfants de Chapi-Chapo et descente des jeunes de La Fabrik

- Les horaires et lieux de montée et descente doivent être respectés.
- Le lieu de montée et de descente doit être indiqué sur le Portail Famille.

Exceptionnellement, les enfants et/ou les jeunes peuvent être amenés à être déplacés dans un véhicule conduit par un agent du service enfance-jeunesse.

VACCINATION

La loi impose que les enfants, fréquentant des accueils collectifs, soient à jour du vaccin DT Polio. La copie du carnet de vaccination à jour sera exigée lors de l'inscription administrative.

Si le vaccin n'est pas fait, le responsable légal devra fournir un certificat médical attestant de la contre-indication médicale.